

allusion dans son discours prononcé à la réunion de la Ligue de l'empire britannique le 3 décembre 1896. Voici ce qu'a dit le duc de Devonshire :

J'ai constaté, avec beaucoup de satisfaction à ma rentrée en fonctions, après être resté pendant de longues années en dehors de la vie publique, le progrès qui a été fait dans l'étude de la grande question de la défense impériale. Il existe maintenant, depuis de longues années, un corps politique nommé le comité de la défense coloniale composé des représentants de l'amirauté, du War-office et du bureau colonial. Ce corps a fait une étude complète de la question de la défense coloniale telle qu'elle intéresse chaque colonie de l'empire britannique. Il a étudié la question au point de vue de chaque colonie, et chaque colonie, que ce soit une colonie régie directement par la couronne ou une colonie autonome est maintenant en possession des vues du gouvernement de Sa Majesté quant à la nature de l'attaque—de l'attaque possible—à laquelle chacune d'elle peut être exposée, et quant aux moyens de défense qu'il est possible d'opposer à ces attaques. Chaque gouvernement colonial sait maintenant ce que le gouvernement impérial est prêt à entreprendre pour sa défense et ce qu'il devra entreprendre lui-même. Bien que les instructions de ce comité ainsi que les plans qu'il a dressés soient et doivent demeurer, dans une large mesure, de nature confidentielle, je suis autorisé à donner publicité aux principes servant de base à ces projets; de sorte que, non seulement le public britannique, mais tous nos co-sujets des colonies sachent tout ce que le Gouvernement est disposé à entreprendre pour la défense des colonies et les devoirs que celles-ci, à son avis, doivent s'imposer. Voici quels sont ces principes: maintien de la suprématie navale ou de la maîtrise de la mer, pris comme base du système de défense impériale contre les attaques d'outre-mer. Voilà le maître principe qui a présidé au système de défense de l'empire, principe parfaitement reconnu par l'amirauté qui a assumé la responsabilité de protéger tout le territoire britannique contre l'invasion organisée outre-mer. Pour réaliser ce grand objectif, l'amirauté exige le pouvoir absolu de disposer de ces forces de la manière la plus propre à assurer le succès, et elle n'entend pas limiter l'action d'une partie quelconque de ces forces au voisinage immédiat des endroits qu'il est plus facile de protéger, à son avis, en opérant à distance.

Il est reconnu, toutefois, que les navires de Sa Majesté occupés à poursuivre et à détruire les escadres de l'ennemi ne seraient peut-être pas en mesure d'empêcher les incursions que les croiseurs hostiles en quête de butin pourraient tenter sur les ports britanniques. La force de cette attaque varierait dans les différentes parties du monde, selon la puissance des marines ennemies, la proximité de leurs bases et des troupes qui sont ou qu'on pourrait facilement y transporter, en prévision de la guerre. Cette force varie aussi, de temps à autre, avec le changement des combinaisons politiques. Mais il est improbable que ces incursions ou raids soient l'œuvre d'un grand nombre de vaisseaux, et pareilles

M. MONK.

attaques ne sauraient avoir de résultats durables, à moins qu'on ne puisse y débarquer des troupes. Jamais on ne réussirait à réunir et à transporter au delà de quelques milliers d'hommes, sans effectuer des arrangements et des préparatifs de nature à faire figurer les opérations dans la catégorie de celles que l'amirauté cherche à empêcher.

Contre une incursion du genre indiqué, on a jugé nécessaire de donner la sécurité voulue à ces stations qui sont essentielles à la marine pour faire le charbon, pour équiper ou armer de nouveau les navires et pour effectuer les réparations voulues. Les ports affectés à cet objectif ont été choisis par l'amirauté, et on a centralisé sur leur défense les ressources dont peut disposer le gouvernement impérial en fait d'hommes et d'argent, pour être utilisés au dehors. Indépendamment des ports fortifiés pour la marine, il existe d'autres ports qui, bien qu'ils n'entrent point dans ce qu'on peut appeler le plan stratégique général, sont aussi exposés, par suite de leur importance commerciale, à des raids ou incursions et qui ont besoin de moyens de défense pour la protection de leurs intérêts particuliers en jeu. Les ressources des postes qui, de l'avis de l'ennemi, autoriseraient les graves risques qu'entraînerait un raid dirigé contre ces places, sont généralement suffisantes pour que l'on confie la défense locale à des moyens de nature locale; et lorsque le danger de l'attaque auquel on est exposé et les ressources voulues pour résister à l'attaque coexistent on a tenu pour admis que la colonie a le devoir de subvenir à sa propre défense. Lorsqu'il s'agit de places de ce genre, le comité a préconisé la création de défenses fixes suffisantes pour empêcher que les croiseurs hostiles ne les occupent sans être molestés, mais il préconise l'armement de troupes suffisantes pour repousser victorieusement les forces qu'un ennemi doit débarquer sur le rivage s'il veut qu'il résulte de son attaque quelque avantage durable. Des troupes sans travaux peuvent découvrir un ennemi et déjouer ses projets. Des travaux sans troupes sont inutiles et illusoire. Il importe d'appuyer sur ce fait, vu que les fortifications donnent une apparence et un sentiment de sécurité qui n'est nullement justifié, à moins qu'elles ne soient défendues par une garnison de soldats bien dressés et appuyés par des forces mobiles; et vu, en outre, que les dépenses effectuées pour les défenses entraînant tantôt des frais considérables tantôt des frais moindres, peuvent adapter à ces exigences des budgets sujets à fluctuation, plus facilement que les dépenses consacrées à des troupes dont la valeur est subordonnée à leur stabilité.

J'abrège cette citation, mais il ressort de là que le gouvernement britannique lui-même, en 1894 ou vers cette époque, formula un plan qui fut l'objet d'une étude approfondie; et le duc de Devonshire déclara: "Nous avons officiellement communiqué ce plan aux colonies, afin qu'elles puissent agir en conséquence." C'était là un projet clairement formulé, aux termes duquel nous ne nous sommes pas écartés du système que nous avons toujours suivi;